

COMPENSATION FISCALE 2022

48 millions pour 553 communes belges

Écrit par Nicolas Léonard

Publié à 11:35 • Édité à 15:48



De toutes les communes de Belgique, c'est la ville d'Arlon qui percevra le montant le plus important. (Photo: Didier Boseret/Maison Moderne/archives)



Écoutez cet article

0:00 / 2:19 1X

La Belgique compte 581 communes, et 553 d'entre elles vont recevoir de l'argent du Luxembourg en 2022 en guise de compensation fiscale. Mais huit seulement pour un montant supérieur à un million d'euros. Arlon se taille la part du lion, sans surprise, avec 8.657.412,45 euros.

Les communes belges savent maintenant quel montant elles percevront l'année prochaine de la part du Luxembourg en guise de compensation fiscale. Dans une réponse au député et bourgmestre d'Attert, Josy Arens (CDH), le ministre des Finances, Vincent Van Peteghem (CD&V), en a donné le détail.

Ce qui était évidemment très attendu, notamment dans les communes frontalières. Le montant de la rétrocession pèse en effet lourd dans leur budget communal. Arlon, par exemple, va percevoir 8.657.412,45 en 2022 alors que son budget ordinaire annuel tourne autour des 54 millions d'euros. À Etalle, plus petite commune, le budget ordinaire annuel est d'environ 9 millions d'euros, et le Luxembourg versera l'an prochain un peu plus de 1,3 million d'euros.

Au total, 553 des 581 communes de Belgique toucheront un montant du Luxembourg. Avec évidemment de très grandes différences. Arlon, sans surprise, sera la mieux lotie. Mais sept autres percevront tout de même plus d'un million d'euros.

Les montants perçus par les huit communes dont la compensation dépasse le million d'euros

Commune	Montant
Arlon	8657412,45 €
Attert	2286361,03 €
Aubange	3708002,22 €
Bastogne	2076894,80 €
Etalle	1327228,48 €
Habay	2113686,52 €
Messancy	2772268,13 €
Virton	1124312,72 €

Tableau: Maison Moderne • Source: Ministère des Finances • [Récupérer les données](#) • Créé avec [Datawranner](#)

Ce mécanisme de compensation, d'abord appelé Fonds Reynders, existe depuis le début des années 2000. Il vise à indemniser les communes belges qui perdent des recettes fiscales par le fait que certains de leurs résidents perçoivent des revenus au

Luxembourg, imposables au Luxembourg, mais exonérés pour les personnes physiques du côté belge.

Le montant de base a été porté à 48 millions d'euros, selon le nouvel accord signé le 31 août 2021, et sera majoré de 5% par an. Chaque commune perçoit une compensation proportionnelle à son manque à gagner fiscal. Logiquement, les communes qui touchent le plus sont celles où résident le plus de travailleurs frontaliers.

Un accord qui suscite parfois certaines jalousies, surtout côté français, où certains élus locaux militent depuis des années pour bénéficier du même mécanisme, mais sans succès pour le moment.

Question parlementaire n° 682 du 14/10/2021, posée par Monsieur J. Député, au Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances Monsieur P. PETEGHEM

REPONSE

Comme vous le savez déjà, un nouvel accord a été signé le 31 août 2021 entre des Finances des deux pays. La nouvelle compensation, qui sera applicable à partir de 2022, s'inscrit toujours dans le cadre de la Convention UE-BL, mais le système est considérablement simplifié. Par ailleurs, le montant a été augmenté pour indemniser désormais toutes les communes du Royaume qui perdent actuellement des revenus additionnels communaux par le fait que des résidents de ces communes perçoivent des revenus professionnels d'origine luxembourgeoise qui sont imposables au Grand-Duché de Luxembourg et exonérés d'impôt des personnes physiques en Belgique, conformément à la Convention préventive de la double imposition.

Le montant de base de la compensation a été porté à 48.000.000 euros pour l'exercice d'imposition 2021. Le tableau ci-joint reprend, par ville ou commune, la répartition de cette compensation. Celle-ci se base actuellement sur les données de l'exercice d'imposition 2020.

ANTWOORD

Zoals u al weet, werd op 31 augustus 2021 een nieuwe overeenkomst ondertekend door de ministers van Financiën van de twee landen. De nieuwe vergoeding, die vanaf 2022 van toepassing zal zijn, valt nog steeds binnen het kader van de BLEU-overeenkomst, maar het systeem is aanzienlijk vereenvoudigd. Bovendien is het bedrag verhoogd om een compensatie te kunnen toekennen aan alle gemeenten van het Koninkrijk die momenteel gemeentelijke heffingen verliezen omdat inwoners van hun beroepsinkomsten van Luxemburgse oorsprong ontvangen die belastbaar zijn in België. Groothertogdom Luxemburg en zijn vrijgesteld van personenbelasting in België, overeenstemming met het Dubbelbelastingverdrag.

Het basisbedrag van de compensatie is voor het jaar 2022 (aanslagjaar 2021) van 48.000.000 euro. De bijgevoegde tabel toont, per stad of gemeente, de repartitie van deze vergoeding. Deze verdeling is gebaseerd op gegevens uit het aanslagjaar 2020.

Vice-eersteminister en Minister van Financiën



La liste des montants pour toutes les communes de Nicolas Lonard

SILVER SPONSOR

